



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 69167

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la question du sous-titrage à la télévision à destination des sourds et malentendants. L'attention sur ce sujet a notamment été appelée par une proposition de réforme (99-R 010) du médiateur de la République. Globalement, il en ressort que le nombre d'émissions sous-titrées, tant par les chaînes publiques que privées, ne permet pas au public des sourds et malentendants de disposer d'une offre de programmes suffisamment riche et diversifiée. Or, bien évidemment, cette question préoccupe fortement les associations de parents d'enfants déficients auditifs (APEDA) regroupées au sein de la fédération ANPEDA. Le médiateur de la République constate notamment l'absence totale de sous-titrages dans la quasi-totalité des chaînes privées, ce qui est regrettable en particulier pour celles diffusées par voie hertzienne. Le bilan du côté des chaînes publiques (France 2 et France 3) est plus prometteur, le sous-titrage faisant partie intégrante des missions de service public conférées aux chaînes ; celles-ci dépassent d'ailleurs les quotas fixés par leur cahier des charges. Il n'en reste pas moins qu'une augmentation de ces quotas, tout comme l'extension du sous-titrage aux chaînes publiques qui ne s'y astreignent pas à l'heure actuelle (La Cinquième et Arte), apparaîtrait souhaitable pour améliorer ici sensiblement l'accès des personnes sourdes et malentendantes. Bien sûr, les fondements juridiques de cette question sont variables selon le type des chaînes concernées. Il la remercie pour toutes les informations qu'elle donnera sur la façon dont la proposition du médiateur de la République est prise en compte.

Texte de la réponse

Les propositions du médiateur de la République ont pour objet de traduire l'examen des réclamations qui lui sont adressées au titre des réformes qu'il a la possibilité de proposer aux administrations et organismes investis d'une mission de service public. La proposition n° 99-R 010 relative au sous-titrage des programmes télévisés recommande essentiellement le développement d'une offre de programme suffisamment importante et diversifiée au profit des personnes sourdes et malentendantes. Lors de la réunion du Comité interministériel du 22 mars 2001, au cours de laquelle cette proposition de réforme a pu être évaluée au regard des évolutions récentes du paysage audiovisuel, le médiateur de la République a tout d'abord donné acte au ministre de la culture et de la communication d'avoir initié et soutenu, dans le cadre de la loi du 1er août 2000 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, une définition plus précise des missions des chaînes publiques spécifiant l'obligation qui leur incombe de favoriser, par des dispositifs adaptés, l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. Il a toutefois suggéré que ces nouvelles dispositions se traduisent par une augmentation significative des obligations quantitatives des chaînes publiques France 2 et France 3 et la prise en compte de telles obligations dans les cahiers des charges des chaînes publiques qui n'y sont pas encore astreintes. Pour les chaînes privées, le médiateur de la République, tout en notant que les dispositions législatives régissant son champ de compétence ne lui permettent pas d'émettre des propositions de réforme les concernant, a néanmoins attiré l'attention du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur cette question. D'ores et déjà, les derniers bilans d'activité des chaînes hertziennes publiés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2000 mettent en évidence une certaine

progression du volume de diffusion des émissions sous-titrées. Pour les chaînes publiques, il est supérieur aux obligations quantifiées fixées par leurs cahiers des charges, soit 1 521 h 13 pour France 2, 899 h 12 pour France 3 et 15 h 44 pour la Cinquième. France 2 et La Cinquième ont proposé également une émission spécialement destinée aux sourds et malentendants, à la fois sous-titrée et doublée en langage des signes : le journal matinal du lundi au vendredi d'une durée d'environ 3 m 40 s sur France 2 et le magazine « l'OEil et la main » sur La Cinquième. Pour les chaînes privées, ce bilan porte sur un volume de diffusion de 1 375 h 33 pour TF 1 et 464 heures pour Canal plus, ce dernier chiffre correspondant à la diffusion sous-titrée de 348 films. Dans le cadre de la procédure de délivrance d'usages de fréquences aux services privés diffusés par voie hertzienne terrestre, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 1er août 2000 susvisée, le Gouvernement a tenu à ce que les conventions conclues entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel au nom de l'Etat et ces services puissent désormais inclure une obligation spécifique d'adaptation des programmes aux personnes sourdes et malentendantes. En ce sens, la société M6, qui avait jusqu'à présent différé le développement du sous-titrage de ses programmes pour les sourds et les malentendants en raison de son coût, s'est engagée, lors de la conclusion de sa nouvelle convention, le 24 juillet 2001, à réaliser d'ici à cinq ans un volume horaire annuel de 1 000 heures de programmes sous-titrés, à raison de 200 heures minimum dès la première année et 200 heures supplémentaires chaque année. Les suites qui peuvent être données aux propositions du médiateur de la République s'inscrivent nécessairement dans un contexte économique et juridique en constante évolution. C'est dans cet esprit, et pour assurer une exacte application des nouvelles dispositions de la loi du 1er août 2000, que la ministre de la culture et la secrétaire d'Etat aux personnes âgées et aux personnes handicapées ont confié à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles une mission d'études destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation des programmes pour une plus grande accessibilité des programmes de télévision aux personnes sourdes et aux malentendantes, notamment par le développement du sous-titrage pour l'ensemble des programmes diffusés. La ministre de la culture et de la communication attache à la poursuite des travaux de cette mission la plus grande attention.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69167

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6556

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 898